

Arrêté N° 2024-117

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du MAIRE portant

**Interdiction de circulation et de stationnement rue des
Coquerels du 08/07/2024 au 03/08/2024 inclus pour travaux
de voirie.**

Le Maire de la commune de Forges-les-Eaux ;

- Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 ;
- Vu le code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-29 à R.411-31 modifiés ;
- Vu la demande présentée par Monsieur CUNY Stéphane, entreprise « P.R.C. Travaux Publics et Particuliers » dont la résidence est située 76270 MESNIERES EN BRAY ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et/ou de stationnement sur le tronçon de rue, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE :

Article 1 : CIRCULATION

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de régler la circulation et le stationnement comme suit :

Du Lundi 08 Juillet 2024 au Vendredi 30 Aout inclus, la circulation sera interdite Rue de Coquerels entre la rue du stade et le Chemin du Milcipie, excepté pour les véhicules de chantier qui sont autorisés à circuler.

Article 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route, sur l'ensemble de la rue des Coquerels entre la rue du Stade et le chemin du Milcipie, excepté pour les véhicules de chantier qui sont autorisés à stationner.

Une déviation sera mise en place par la rue du Stade et par le Chemin du Milcipie.

Article 3 : SIGNALISATION

Le barriérage nécessaire à la fermeture et la signalisation de la rue sera mise en place par le permissionnaire susnommé et sous sa responsabilité, en amont et en aval de la zone du chantier

Article 4 : INTERDICTION

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant : Les véhicules en infractions seront verbalisés, leurs immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles L 325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 5 : SANCTION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : DELAI ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable dans un délai de deux mois à compter de sa notification éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R.421-1, R.421-2 du code de la Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Article 7 : EXECUTION

Madame le Maire de la commune de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES LES
EAUX,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de FORGES LES EAUX,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES LES EAUX,
Le 01 Juillet 2024,

Le Maire
Christine LESUEUR



Publié électroniquement sur le site Internet de Forges-les-Eaux le : '1 1 JUL. 2024